

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Assura-Preventomed-Divers PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	Preventomed	TYPE	Divers
ASSUREUR	Assura	ÉDITION	01.2024
GROUPE	Assura	CANTON(S)	Tous
DESCRIPTIF			
CONDITIONS	https://www.assura.ch/fr/produits/assurance-de-base/preventomed		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC
Modèle hybride qui laisse une certaine marge de manœuvre en premier recours (télémédecine, médecin de famille ou pharmacie). Les données des assurés circulent entre les différents prestataires à des fins de coordination (mode de circulation non-spécifié). Le choix du médecin de famille est libre, celui du spécialiste aussi après aval du MPR ou du centre de télémédecine. Durée contraignante de traitement. Bon point: la prise en charge de certains actes/examens préventifs

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine, Pharmacie ou MPR	
CHOIX MPR	Libre	
LISTE MPR	https://www.assura.ch/repertoire-medecins	
CHOIX 2^E PRESTATAIRE	Libre après obtention d'un bon de délégation par le MPR ou l'aval du centre de télémédecine	
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval du MPR requis	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre	
CHOIX PEDIATRE	Libre	
CHOIX PHARMACIE	Pour des consultations médicales, l'assuré ne peut s'adresser qu'à des pharmacies désignées par Assura. Non spécifié pour le retrait de médicament	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Par l'assureur: non spécifié. L'assuré peut changer de MPR. Il doit le communiquer à l'assurance avant toute consultation auprès du nouveau médecin.	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	L'assuré s'engage à suivre le traitement prescrit par le centre de télémédecine. Si le traitement effectif excède la durée prévue par le centre de télémédecine, il doit s'adresser une nouvelle fois à eux.	
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non spécifié, mais l'offre du modèle est valable sur l'entier du territoire suisse. En cas de déménagement à l'étranger, transfert dans le modèle de base.	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Vie en danger ou besoin d'un traitement immédiat	
MODALITES SI URGENCE	Non spécifié, mais s'adresser à une trois entités de premier recours (en particulier MPR ou centre de télémédecine) en cas de poursuite des soins	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Des examens préventifs sont pris en charge hors franchise par le modèle	

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Oui, avertissement après le 1er manquement, transfert dans l'assurance de base en cas de 2ème manquement	
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère: transfert dans l'AOS en cas de récidive	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction = à vérifier = restriction modérée = restriction sévère